



Service Juridique et Achats

N° ARR20220804_2

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE

Objet : Arrêté donnant délégation de fonctions d'officier d'État-civil aux agents de la commune et délégation de signature

Le Maire d'Eybens,

Vu la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'État-civil,

Vu les articles R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales portant délégation de signature aux agents exerçant les fonctions d'officier d'État-civil,

Vu l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales relatif à la légalisation de signature.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'État-civil,

Considérant que Madame Joséphine HORVATH a la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la commune d'Eybens, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente à Madame Joséphine HORVATH, officier d'État-civil au service Accueil et État-civil pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom d'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de prénom, du changement de nom via la procédure simplifiée ;
- l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pactes Civils de Solidarité,
- transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'État-civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- délivrance de toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : La signature par Madame Joséphine HORVATH des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Cette délégation pourra prendre fin à tout moment et notamment si l'agent cesse d'exercer ses fonctions au service de l'Etat-Civil.

Article 4 : L'arrêté n°ARR20210215_3 en date du 15 février 2021 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Eybens,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au Préfet de l'Isère et au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

Fait à Eybens, le 4 août 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le : 04/08/2022
- Publication/Affichage le : 05/08/2022
- Notification faite le : 05/08/2022

Signature de l'intéressée :



JOSÉPHINE HORVATH



Le Maire,



Nicolas RICHARD